

L'an deux mil dix-huit le huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Claire VALTIER.

Absentes excusées : Mme Caroline PERREU, Mme Betty SOMON.

Mme Florence DE MENECH a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Recensement de la voirie au 1er janvier 2018 : nouvelle voie à classer dans le domaine communal
- Voyage scolaire à Paris du 11 au 13 juin 2019
- Salle des fêtes : choix d'un bureau d'étude pour la mise en conformité
- Entretien des chemins pédestres situés sur la commune de la Haye de Routot
- SIEGE : maintenance de l'éclairage public
- Mairie : renouvellement du parc informatique du secrétariat
- Restauration de la toiture de la halle : projet et demandes de subventions
- Questions diverses
  - . Mise en place d'un plan d'accompagnement pour les commerces dans le cadre du programme Leader

**RECENSEMENT DE LA VOIRIE AU 1ER JANVIER 2018 : NOUVELLE VOIE A CLASSER DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II,

Vu la nécessité de classer dans le domaine public la voie suivante ainsi que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise :

N°	N° des chemins aux anciens tableaux	Désignation actuelle et désignation future	Départ	Extrémité	Long. partielle	Largeur par section	Long. totale	Obs.
1	Création Domaine des Framboisiers	Domaine des Framboisiers	Avenue Général de Gaulle	Sans issue	81 m 80 m 20 m 10 m	4,80 m 4,80 m 12,00 m 3,00 m	191 m	

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Considérant que les classements envisagés n'auront aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de classer dans le domaine communal la voie précitée et autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des opérations.**

#### **VOYAGE SCOLAIRE A PARIS DU 11 AU 13 JUIN 2019**

M. le Maire présente au conseil municipal un projet de séjour à Paris du 11 au 13 juin 2019 pour tous les enfants en CE2, soit 30 élèves.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 30 € par élève, soit un total de 900 €.**

#### **SALLE DES FETES : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA MISE EN CONFORMITE**

M. Frédéric BARON présente au conseil municipal le devis de M. Loïc DROVAL, architecte, qui propose de suivre la maîtrise d'oeuvre de la mise en conformité sécurité incendie de la salle des fêtes.

Le coût de cette mission s'élèverait à 2 400 € TTC, avec une option de 1 800 € TTC pour le suivi de la mise en place de vélux.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit ce bureau d'étude pour assurer le suivi du chantier.**

#### **ENTRETIEN DE CHEMINS PEDESTRES SITUES SUR LA COMMUNE DE LA HAYE DE ROUTOT**

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention d'entretien de chemins pédestres situés sur la commune de la Haye de Routot arrive à expiration. Il précise que ces travaux nécessitent 1 h 30 de travail à chaque passage (2,5 km) et propose au conseil municipal de la renouveler de la manière suivante :

- **500 €/an le montant à facturer à la commune de la Haye de Routot pour 4 passages annuels**
- **100 € par passage supplémentaire**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à établir et à signer une nouvelle convention avec la commune de la Haye de Routot.**

#### **SIEGE : MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par M. le Préfet en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1er juillet 2007,

Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au SIEGE la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a) de l'art. 4 des statuts du SIEGE.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le SIEGE, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, M. le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à :

- 25 € TTC par point lumineux et par armoire
- 20 € TTC par point lumineux équipé en LED
- 50 € TTC par points lumineux spéciaux (haut sup. à 12 m ou puissance sup. à 400 watts)
- une provision de 5 € TTC pour les réparations des dommages.

**Au vu des propositions de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **solliciter le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE**
- **retenir le niveau 1 pour la maintenance**
- **autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant.**

#### **MAIRIE : RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DU SECRETARIAT**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'en raison de son âge, des avancées technologiques et des nouvelles missions administratives qui sont mises en place, le parc informatique du secrétariat de la mairie est devenu obsolète et qu'il y aurait lieu de le remplacer. A cet effet il présente plusieurs devis de matériels de la société NBIS (entreprise chargée de la maintenance actuelle du parc informatique du secrétariat).

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler le matériel informatique dans la limite de 16 900 € et demande que des devis de deux autres entreprises soient établis pour permettre de privilégier le mieux disant.**

#### **RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA HALLE : PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire présente au conseil municipal un devis concernant la restauration de la toiture de la halle d'un montant de 81 675,60 € TTC. Le plan de financement prévu est le suivant :

- |   |      |
|---|------|
| - subvention Région/Fondation du Patrimoine | 50 % |
| - autofinancement de la commune             | 50 % |

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal demande à M. le Maire de solliciter d'autres devis afin de se prononcer sur cette question.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Mise en place d'un plan d'accompagnement pour les commerces dans le cadre du programme Leader

M. Marie-Jean DOUYERE indique au conseil municipal qu'il ressort de l'étude de la chambre de commerce les besoins suivants pour les commerçants :

- la communication : totems avec message d'accueil, fléchage directionnel et panneau lumineux
- l'animation du bourg

Il rappelle que, pour 1 € dépensé par la commune, le fonds Leader reverse 4 €.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Claire VALTIER